



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MONTESSORI Saint Louis Roanne

PRÉAMBULE

Les premiers éducateurs sont les parents : pour une délégation éducative fructueuse aux enseignants, il est donc nécessaire que les parents soient en plein accord avec la proposition de l'école.

Le projet éducatif et le règlement seront lus et approuvés par les parents avant toute inscription définitive.

Les parents fondateurs ont décidé de proposer une alternative scolaire mettant l'enfant au centre de ses apprentissages dans une vision bienveillante de l'éducation.

Notre école est une école associative, dirigée par un directeur.rice, en étroite collaboration avec le conseil d'administration et particulièrement de son président.

L'association de gestion Association des Amis de Maria Montessori (ARAMM), l'école et les familles souhaitent partager quotidiennement des objectifs communs. Au sein de l'École Montessori saint Louis (EMSL), l'éducation se réfère à trois principes inspirés des idées de Maria Montessori :

- tout enfant a en lui, son propre chemin à parcourir,
- l'enfant a l'esprit « absorbant » puis « comprenant »,
- l'adulte aide le développement naturel de l'enfant qui le mènera vers l'autonomie en respectant les caractéristiques de chaque étape de son développement.

1. Horaires

Ambiance Paon Bleu : 2/3 ans

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30
Départ après repas	13h20	13h20	13h20	13h20
Après-midi	13h20-16h30	13h20-16h30	13h20-16h30	13h20-16h30

Les entrées et les sorties se font par le portail situé place Larochette.



Nous rappelons aux parents, qu'une matinée d'apprentissages est intense et fatigante pour un enfant de 2 / 3 ans. Le fondement de notre école est le bien-être et le respect du rythme des enfants.

De ce fait, il ne sera possible de rester manger qu'un repas par semaine, si cela convient au rythme de l'enfant. De même, seule une journée complète par semaine pourra être envisageable, après en avoir parlé avec l'équipe pédagogique.

Ambiance Lorient : 3/6 ans

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Garderie tous les jours
Matin	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30	8h00-8h30
Après-midi	13h20-16h50	13h20-16h50	13h20-16h50	13h20-16h50	17h00-18h00

Les entrées et les sorties se font par le portail situé place Larochette.

Ambiance Grand Cormoran : 6/11 ans

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Garderie tous les jours
Matin	8h30-12h00	8h30-12h00	/	8h30-12h00	8h30-12h00	8h00-8h30
Après-midi	13h30-16h00	13h30-16h00	/	13h30-16h00	13h30-16h00	17h00-18h00
activité péri scolaire	16h00-17h00	16h00-17h00		16h00-17h00	16h00-17h00	

Les entrées et les sorties se font par le portail situé place Gabriel Péri.

1.1 Entrées et sorties des élèves

Les 15 premières minutes sont dédiées à l'accueil de chaque élève par l'éducateur.rice / assistant.e / Directeur.rice de service.

Les élèves de primaire rejoignent leur classe en autonomie alors que les élèves de maternelles doivent être accompagnés par leur parent jusqu'au seuil de la classe et remis à leur Educateur.rice ou Assistant.e.



Prévoyez d'arriver à l'école entre 8h20 et 8h30 le matin et 13h20 et 13h30 l'après-midi afin de laisser à votre enfant le temps de se préparer dans la paix et ainsi de démarrer les apprentissages à 8h45 et 13h45.

Les horaires sont aménagés pour permettre des conduites scolaires sereines, il est donc impératif que les familles respectent ces horaires.

Fermeture du portail à 8h30 et à 13h30 précises.

Compte-tenu des abus passés qui dérangent les enfants déjà installés, l'équipe pédagogique ayant commencé leur travail, l'école ne sera pas ré-ouverte pour les retardataires après fermeture.

En cas de retard justifié (panne de voiture, crevaison, embouteillage...) appelez l'école avant la fermeture pour prévenir et convenir d'un horaire de réouverture.

Pour les sorties de 11h30/12h et de 16h30/17h, les enfants seront accompagnés dans la cour. Les parents se signalent à l'adulte au portail qui appelle leur enfant. L'enfant vient saluer l'adulte avant son départ. Il est toujours possible d'échanger quelques mots sur la journée mais s'il est nécessaire de développer un point particulier, prenez rendez-vous avec l'enseignant s'il vous plaît afin de ne pas monopoliser l'adulte qui se doit d'être disponible pour les autres familles.

Les élèves ne peuvent être confiés qu'à leurs parents ou à toute personne majeure nommément désignée par eux par écrit.

Une fois les enfants récupérés, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent à l'extérieur de l'enceinte scolaire.

Après 17h, les enfants seront accompagnés à la **garderie**. En cas d'abus de retard répétés non excusés, la famille s'expose à l'expulsion des enfants.

Ces horaires peuvent évoluer. Dans ce cas, vous en serez informés dans la circulaire de rentrée.

Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée, sauf pour motif valable et sur demande écrite et signée des parents qui doivent venir eux-mêmes (ou la personne nommément désignée) chercher l'enfant dans la classe.

En cas de négligence répétée des responsables légaux, le directeur.rice prend les dispositions prévues par le règlement.

1.2 Garderie:

La garderie accueille les enfants de 8h à 8h20 et de 17h à 18h. Nous vous remercions d'être ponctuel pour récupérer votre enfant. Dans le cas contraire, ils seront exclus de la garderie. Le soir, votre enfant peut quitter la garderie au moment qui vous convient.



Nous vous rappelons que la garderie est réservée uniquement aux parents qui n'ont pas d'autres moyens de garde. Une solidarité entre les parents peut permettre aux enfants d'éviter de trop longues journées.

L'accès à la garderie se fait par l'entrée Place Larochette en sonnant à l'interphone "garderie".

Le matin en arrivant, vous confiez l'enfant (2 à 6 ans) à un adulte avant de quitter l'école. L'enfant se déchausse (si le parent devait rentrer en classe, il ferait de même) avant l'entrée dans la classe.

Lorsque vous venez chercher votre enfant, ne partez jamais sans signaler à un adulte votre départ. Si une autre personne vient chercher votre enfant exceptionnellement, merci de nous prévenir (téléphone en cas d'urgence ou petit mot dans le carnet de liaison (signé de votre part) si c'est prévu.)

2. Assiduité et fréquentation de l'école

La fréquentation scolaire est obligatoire pour toutes les activités inscrites au programme.

Ainsi, même en cas d'inaptitude temporaire aux activités physiques, justifiée par un certificat médical (et sur demande écrite des parents), l'élève doit être présent.

L'inscription à l'ambiance 3-6 ans implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève. Les personnes responsables s'engagent aussi au respect des horaires.

2.1. Absences ou retards

En cas de retard ou d'entrée différée, pour des raisons de sécurité, les parents sont priés de confier l'enfant directement à L'Éducatrice / Assistant.e.

Les retards doivent être exceptionnels et justifiés.

En cas d'absence d'un élève, les parents sont tenus d'**avertir dans les plus brefs délais** l'école au 04 77 78 89 15 (répondeur) ou **06 25 76 96 42** et de la justifier par écrit; ou par mail à ecolemontessorisaintlouis@gmail.com

Toutes les absences doivent être justifiées. Le coupon d'absence doit être ramené dans le carnet le jour de la reprise de l'école.

A compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le directeur d'école prend les dispositions prévues dans le règlement type départemental.

Des autorisations d'absences occasionnelles peuvent être accordées par le directeur.rice, sur demande écrite des personnes responsables, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

2.3. Activités périscolaires:

L'organisation et la gestion des activités périscolaires relèvent de la compétence de la direction.



2.4. Repas :

Les enfants peuvent déjeuner sur place en apportant leur panier-repas prêt à consommer. Pour les plats chauds, nous recommandons un thermos préalablement ébouillanté avant d'être rempli avec un plat bien chaud et complet avec légumes, féculent, protéines végétales ou animales (viande, œuf ou poisson) en quantité adaptée à la faim de votre enfant. Vous pouvez ajouter un dessert (zéro déchet de préférence pour contribuer, à notre niveau, au soin de la planète).

Les enfants consomment le repas apporté le matin dans un contenant adapté (thermos, boîte...). Pour le transport et l'entrepôt du repas, nous recommandons de petit sac glacière isotherme.

Les parents dégagent l'école de toute responsabilité en cas d'intoxication alimentaire par le repas fourni par eux-mêmes.

Ce repas sera pris dans le calme et en présence d'un enseignant. Il s'agit d'un temps pédagogique qui concourt à l'apprentissage de l'autonomie, de l'entraide, de la convivialité et de la courtoisie. Un temps de silence permet à l'enfant d'être plus conscient de ce qu'il mange et de mieux savourer les aliments préparés par ses parents.

3. Les espaces partagés (cour de récréation, couloirs, toilettes...)

Les élèves en récréation sont placés sous la responsabilité de l'équipe pédagogique. Les membres de l'équipe pédagogique sont les seuls habilités à gérer les problèmes rencontrés par les élèves et à prendre des mesures le cas échéant. Les élèves doivent se conformer aux consignes données par l'équipe pédagogique et par tout adulte de l'école.

Un règlement annexe de la cour de récréation peut-être élaboré au sein des ambiances. Il fixe les droits et devoirs des élèves.

4. Droits et obligations des membres de la communauté éducative

4.1 Les élèves

- Droits :

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant.

Tout châtement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

Les élèves bénéficient de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant aux relations à l'intérieur de l'école.

Chaque élève bénéficie d'un environnement préparé et reçoit des présentations adaptées à ses besoins et ses intérêts.

- Obligations :

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur et par la pédagogie Montessori.

Les élèves doivent utiliser un langage approprié et respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.



4.2 Les parents

- **Droits** : Des échanges et des réunions régulières sont organisés par le directeur d'école et l'équipe pédagogique à leur attention.

Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant.

Ils ont la possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant de parent.

Des échanges et des réunions sont organisés par le conseil d'administration de l'ARAMM. Ces réunions sont importantes pour connaître et participer à la vie associative de l'école.

- **Obligations** : les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et respecter les horaires de l'école.

Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le règlement de l'école et de s'engager dans le dialogue que le directeur d'école leur propose en cas de difficulté.

Dans toutes leurs relations avec les membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Les parents participent à la vie de l'association et aux services mentionnés au point 8.

4.3 Les personnels enseignants et non enseignants

- **Droits** : tout le personnel de l'école a droit au respect de son statut et de sa mission par tous les autres membres de la communauté éducative. Il est invité à rencontrer la direction régulièrement pour échanger et exprimer ses attentes. Ensemble, ils établissent une relation de confiance et de collaboration fructueuse.

- **Obligations** : tout le personnel a l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions.

Les éducateurs doivent répondre aux demandes d'informations des parents sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant.

Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux de la pédagogie Montessori, participer aux formations, réunions et travaux d'équipe.

Les éducateurs sont porteurs des valeurs de l'École. Ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

L'ensemble du personnel doit respecter les horaires préalablement établis.

4.4 Les partenaires et intervenants

Toute personne intervenant dans l'école doit respecter les principes généraux rappelés ci-dessus. Celles qui sont amenées à intervenir fréquemment dans une école doivent prendre connaissance de son règlement intérieur et fournir un extrait de casier judiciaire vierge.

4.5 Les règles de vie à l'école

Dès 3 ans, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école.

Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui sont encouragés.

L'équipe éducative et la direction mettront tout en œuvre pour faire respecter les règles de vie et protéger l'intégrité physique et morale de tout un chacun. L'objectif n'est pas l'obéissance par soumission, mais



l'obéissance par volonté : l'enfant n'obéit pas sous la contrainte mais il obéit parce qu'il comprend les règles, les trouve justes, et fait confiance à l'adulte qui les lui a transmises.

Des mesures de réparations sont prévues dans le règlement intérieur de l'école.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative et transmise au conseil d'administration.

5. Les relations entre les familles et l'école

5.1 Modalités d'information des familles

L'accès des locaux scolaires, pendant et hors temps scolaire, sans autorisation, est interdit et toute intrusion sera signalée aux services de police et engagera la responsabilité des contrevenants ou de leurs parents.

Les enseignants et le directeur rencontrent les parents d'élèves à chaque rentrée, et/ou durant l'année scolaire pour toutes questions relatives aux acquis ou aux comportements scolaires de l'élève.

Seuls les responsables légaux des enfants peuvent recevoir des informations les concernant.

Les responsables légaux peuvent individuellement demander un entretien à l'enseignant de la classe à chaque fois qu'ils le désirent selon les modalités ci-dessous définies.

Pour les petits mots de tous les jours, le carnet de liaison sert à l'école de canal d'informations vers la famille.

Vous pouvez y inscrire des messages pour l'enseignant lorsque la communication orale ne suffit pas.

Chaque semaine en principe, vous recevez une lettre d'informations (quoi de neuf).

5.2 Modalités de communication des acquis

Les enfants (4-12 ans) sont régulièrement évalués par l'équipe pédagogique.

Les travaux personnels des enfants sont présentés à chaque famille régulièrement et remis définitivement en fin de scolarité. Ils peuvent être accompagnés de remarques pointant les réussites. Il peut être demandé à votre enfant, des objectifs de progrès personnel sur le comportement ou les apprentissages (à partir de 5 ans).

Les parents peuvent à leur initiative prendre rendez-vous avec l'éducatrice pour faire le point sur leur enfant. Ils sont invités à signaler tout changement d'attitude à la maison ou difficultés passagères même minimales pour une meilleure prise en compte au sein de l'école.

5.3 La représentation des parents d'élèves

Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par leurs représentants aux conseils des parents.

Chaque famille se doit d'être représentée au conseil des parents.

Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Le directeur.rice réunit les parents des élèves de l'école à chaque rentrée. Les parents des élèves nouvellement inscrits sont soit accueillis individuellement au moment de l'admission soit collectivement dès la



fin d'année scolaire qui précède l'entrée de l'enfant à l'école. Durant l'année scolaire, les parents seront invités à rencontrer les enseignants à différentes occasions :

- réunion de rentrée
- informations sur les évaluations périodiques

6. Accès aux locaux – Hygiène et sécurité - Santé

6.1 Accès aux locaux

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur d'école.

L'accès des couloirs et des classes est interdit sans autorisation des enseignants. L'entrée des élèves dans la cour est interdite avant les horaires scolaires.

6.2 Hygiène et sécurité

Le nettoyage des locaux est quotidien.

Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte scolaire.

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire compatible (vêtements et chaussures) avec toutes les activités scolaires prévues au programme ainsi que les temps de récréation.

Il est interdit aux élèves d'apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible de l'être : objets contondants (ciseaux, couteaux, canifs...)

Il est interdit aux élèves d'apporter des portables, des MP3, des baladeurs, des CD, des jeux électroniques.... Leur usage est interdit dans le cadre scolaire (ils doivent rester dans le cartable article L. 511-5 du code de l'éducation). Au besoin, tout objet confisqué sera restitué en mains propres aux parents.

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur, l'école déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les enfants aiment grimper aux arbres et faire des expériences motrices... Les accidents font partie de la vie et nous préférons qu'ils soient autorisés à grimper aux arbres même s'ils risquent de tomber (ils apprennent ainsi les lois physiques et à prendre soin d'eux-mêmes). Les enfants apprennent à utiliser les ciseaux et autres objets coupants, à allumer des bougies... avec accompagnement et selon une pédagogie à stades. Les parents peuvent aussi faire confiance à leurs enfants pour mesurer leurs capacités et prendre petit à petit les bonnes décisions les concernant.

Un enfant à qui l'on interdit tout ou que l'on protège trop devient dépendant. Son autonomie et son estime de soi se construisent aussi avec sa responsabilisation.

Les parents dégagent l'école de toute responsabilité en cas d'intoxication alimentaire par le repas fourni par eux-mêmes.

En cas d'accident ou de problème de santé:



- Les parents sont tenus de remplir avec précision **la fiche d'urgence**.
- En cas d'accident, la famille est avisée le plus rapidement possible.
- En cas d'urgence, les services compétents seront contactés (SAMU 15). La fiche d'urgence remplie par la famille en début d'année permet de visualiser les dispositions à prendre. En cas de changement de numéros de téléphone, la famille doit en informer l'enseignant. **La famille est immédiatement avertie par le directeur.rice**.

Une déclaration d'accident sera renseignée et transmise à l'inspection de circonscription, seulement si les faits ont nécessité une prise en charge médicale.

Assurance : Les familles fourniront avant la rentrée scolaire une **attestation d'assurance pour la responsabilité civile** couvrant les éventuels dommages envers d'autres personnes. (attention à anticiper : rentrée différée si document non fourni !)

Dès la sortie de l'enceinte de l'école aux horaires normaux et en dehors des heures de classe ou de garderie (même dans l'école), les parents sont les seuls responsables des enfants et l'école est dégagée de toute responsabilité.

En cas d'absence de son enseignant, l'élève est accueilli. Cet accueil est assuré, dans son école. (en dehors d'une période de pandémie)

6.3 Santé :

Il est formellement **interdit de fumer** dans l'enceinte scolaire en application du décret du 15 novembre 2006.

Dans le cas d'un élève manifestement **négligé ou porteur de parasites**, le directeur demandera à la famille de prendre les dispositions qu'imposent les exigences de la vie collective.

Tout enfant malade et/ou contagieux doit être gardé à la maison. En cas de fièvre ou d'un état apathique, il sera demandé aux parents de venir chercher leur enfant dans les plus brefs délais.

Aucun médicament ne sera donné aux enfants même en présence d'une ordonnance. Si un traitement est nécessaire sur le temps scolaire, vous pourrez venir à l'école au moment convenu avec la direction pour l'administrer vous-même. (Sauf en cas d'allergie ou de maladie nécessitant un protocole de traitement d'urgence préalablement défini au moyen d'un P.A.I.).

7. Pédagogie et coopération :

La pédagogie Montessori donne sa pleine mesure lorsque les enfants sont **accompagnés de la même manière à la maison**.

Les parents participeront aux ateliers proposés par l'école (hors temps scolaire) pour mieux comprendre la pédagogie Montessori, découvrir la communication bienveillante, comprendre les besoins de l'enfant et ainsi l'aider à devenir autonome et responsable.



Une attention particulière est faite sur l'usage à la maison des écrans (notamment écrans passifs) qui ne favorisent pas une construction harmonieuse des liaisons neuronales (voir apport des neurosciences). Avant 6 ans, tout écran (télévision, ordinateur, tablette, lecteur dvd...) doit être évité. Au-delà, tout visionnage doit être très modéré et accompagné de la parole et du questionnement par l'adulte pour que l'enfant donne du sens et puisse développer son esprit critique.

Nous rappelons aussi (selon les termes de Maria Montessori) que « toute aide inutile est une entrave au développement. »

Pour maintenir l'accueil de votre enfant en cas de difficultés, nous vous demandons d'être à l'écoute des recommandations proposées par l'école (aide par un tiers professionnel en cas de difficultés de l'enfant par exemple).

8. Services :

Les services assurés par toutes les familles permettent de réduire les charges que notre école indépendante et non subventionnée ne peut pas supporter.

Les services ne sont pas une option facultative car ils sont **indispensables** à la vie et la pérennité de l'école. Vécus dans la joie et la bonne humeur, ce sont des moments forts et appréciés des plus investis!

Ainsi les familles seront sollicitées pour les services de ramassage des feuilles, de désherbage, et de petits travaux de bricolage.

Les grands ménages de fin de période (vendredi soir, veille de chaque vacances scolaires) nécessitent la participation de toutes les familles (un parent par famille) selon le calendrier défini en début d'année.

Le grand ménage de veille des grandes vacances requiert la **participation de toutes les familles** (un parent par famille) le dernier vendredi de l'année.

Pour soutenir l'école, chaque famille participera à l'organisation d'événements (portes-ouvertes, marché de Noël, buvette, vente, brocante, exposition, concert, tombola, fête d'école, recherche de mécénat...) soit dans l'installation et le rangement, soit dans la production, soit dans la communication.

9. Avertissement :

Il est toujours désagréable pour la direction de l'école de devoir signaler à une famille qu'elle ne respecte pas un ou plusieurs points du présent règlement. Chacun aura donc à cœur de le respecter spontanément.

En cas de nécessité, la direction de l'école convoquera les parents pour les alerter. Enfin, en cas de récidive, une demande écrite non suivie d'effet pourra entraîner l'exclusion de l'école.

10. Communication:

Voici l'ensemble des adresses mails de l'école récapitulées ci-dessous:



- École via le directeur :
 - ecolemontessorisaintlouis@gmail.com
- Lorient d'Europe :
 - ecolemsl36loriot@gmail.com
- Grand Cormoran :
 - ecolemsl612@gmail.com
- ARAMM président
 - amismariamontessori@gmail.com
- Trésorier :
 - tresorier.aramm@gmail.com
- Conseil d'administration, communication interne entre CA et famille :
 - emsl42com@gmail.com